30e ANNÉE — 1881

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

# BULLETIN
## HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — SEIZIÈME ANNÉE

N° 2. 15 Février 1881




PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie.
LEIPZIG. — F.-Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1881

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

## SOMMAIRE



---

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

---

Prière d'adresser place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

---

# SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

## DU

# PROTESTANTISME FRANÇAIS

## ÉTUDES HISTORIQUES

### LA MERCURIALE DU 10 JUIN 1559[1]

La grande lutte de la France avec la maison d'Autriche durait depuis près de quarante ans, et Philippe II en était enfin réduit à écrire à Granvelle, son plénipotentiaire : « Il m'est de toute impossibilité de poursuivre la guerre..... On m'envoie d'Espagne le docteur de Lasco pour me certifier qu'on ne peut plus rien faire pour moi..... La situation me semble tellement grave que, sous peine de ruine, je dois en venir à un arrangement[2]. » C'est ce moment que le roi de France choisit pour conclure la paix, une paix si honteuse, que François de Guise, en apprenant les négociations entamées au Cateau-Cambrésis, ne put s'empêcher de s'écrier : « Sire, vous allez donner en un jour plus que ne vous enlèveraient trente années de revers[3]. »

1. Ce morceau, dû à la plume de notre collègue M. A. Franklin, est le texte qui doit accompagner la gravure de la Mercuriale dans la nouvelle édition du Recueil de Tortorel et Perrissin. (Réd.)

2. *Papiers d'État du cardinal de Granvelle,* lettre du 12 février 1559, t. V, p. 454.

3. « Quand vous ne feriez que perdre durant trente ans, si ne sçauriez vous

Pourquoi cette précipitation ? Pourquoi Henri II, dont le courage militaire ne fut jamais contesté, avait-il été au-devant d'un traité aussi humiliant ? C'est que l'hérésie faisait en France des progrès rapides, et que le roi, résolu à l'anéantir, ne voulait être distrait de cette grande œuvre par aucune autre préoccupation [1].

De fait, la tâche était rude.

Menaces, édits, supplices, restaient impuissants. Suivant Claude Haton, un quart au moins de la nation était favorable à l'hérésie [2]. « Lesdits protestants, écrit Castelnau, estoient si opiniastres et résolus en leur religion, que lors mesmes que l'on estoit le plus déterminé à les faire mourir, ils ne laissoient pour cela de s'assembler, et plus on faisoit de punition, plus ils multiplioient [3]. » On avait vu des juges persuadés et convertis par les accusés qui comparaissaient devant eux ; on avait vu des bourreaux, celui de Dijon entre autres, abjurer au pied du bûcher qu'ils allaient allumer. Les hérétiques tenaient presque publiquement leurs assemblées ; des envoyés de Calvin parcouraient les provinces, prêchant la foi nouvelle, répandant les écrits du maître, remuant tous les cœurs. « L'hérésie, dit l'ambassadeur vénitien Barbaro, avait pénétré si avant, qu'elle avait corrompu presque toute la noblesse et une partie du peuple français [4]. »

Elle avait corrompu jusqu'au grand corps chargé d'appliquer les lois. Les parlements, autrefois instruments si dociles, et

perdre ce que vous voulez donner en un seul coup. » (*Mémoires de Boyvin du Villars*, liv. x.)

1. Il n'est pas superflu d'ajouter que « la duchesse de Valentinois, qui possédoit le cœur et l'amour du Roi, avoit le don de toutes les confiscations des hérétiques. » (D'Aubigné, *Histoire universelle*, liv. II, ch. XIII, t. I, 115.)

2. « Estoit jà le nombre des hérétiques si grand que s'ilz eussent esté séparez des aultres catholicques, eussent bien monté au nombre de la quatriesme partie du royaume, au moins. » (Cl. Haton, *Mémoires*, ch. LX, t. I, p. 81.) Claude Haton, catholique fervent, était alors attaché à la personne de Henri II.

3. Michel de Castelnau, *Mémoires*, édition Michaud, liv. I, ch. VI.

4. *Relations des ambassadeurs vénitiens*, t. II, p. 55.

auxquels François I[er] n'avait jamais en vain demandé un arrêt de mort, les parlements, qui avaient allumé tant de bûchers depuis ceux de Berquin et de Dolet, avaient fini par s'émouvoir, et maintenant résistaient.

Dès 1555, le cardinal de Lorraine avait obtenu du roi un édit qui enjoignait aux juges laïques de confirmer sans examen toute condamnation prononcée en matière d'hérésie par les juges ecclésiastiques. On supposait bien que les parlements réclameraient contre cette atteinte portée à leur autorité; blessure d'amour-propre, pensaient les Guises, et à laquelle on trouverait des remèdes. Le parlement de Paris envisagea la question de plus haut, et pour la première fois prit parti pour les persécutés contre les persécuteurs. « Puisque, dit-il au roi, les supplices de ces malheureux, qu'on punit tous les jours au sujet de la religion, n'ont servi jusqu'ici qu'à faire détester le crime sans corriger l'erreur, il nous paroît conforme aux règles de l'équité et à la droite raison de marcher sur les traces de l'ancienne Église, qui n'a pas employé le fer et le feu pour établir et étendre la religion, mais plutôt une doctrine pure, jointe à la vie exemplaire des évêques [1]. » Deux ans plus tard, le parlement repoussa avec la même fermeté l'édit du 24 juillet, qui, au profit des cardinaux de Lorraine, de Bouillon et de Châtillon, organisait en France l'inquisition. Bientôt l'anarchie fut à son comble. Certains parlements brûlaient les hérétiques presque sans enquête ; d'autres se bornaient à les punir de la prison ou de l'amende ; d'autres enfin refusaient de les poursuivre.

Au sein du parlement de Paris les mêmes passions s'agitaient. Les hérétiques étaient déférés, suivant les circonstances, soit à la Grand'Chambre, soit à la chambre dite de la Tournelle [2]. A la Grand'Chambre dominaient les présidents Minard et Saint-

1. *Remontrances du* 16 *octobre* 1555, dans J. A. de Thou, *Histoire de mon temps*, liv. XVI.

2. Ainsi nommée, parce que les membres qui la composaient étaient fournis à tour de rôle par les autres chambres.

André, défenseurs éloquents des mesures les plus rigoureuses ; elle condamnait si souvent au feu qu'on la désignait sous le nom de *Chambre ardente*. La Tournelle comptait parmi ses présidents Séguier et de Harlay ; ouvertement acquise aux idées de clémence, elle traînait les procès en longueur, et ne prononçait pas d'arrêt de mort.

De là de fréquents conflits. Le 5 mars 1559, une querelle s'éleva entre deux hommes, au sortir de l'église des Innocents, et dans le feu de la dispute l'un qualifia l'autre de luthérien. C'en fut assez pour que la population se ruât sur ce malheureux et le mît en pièces. Deux passants tentèrent de le défendre : l'un fut tué, l'autre grièvement blessé. « La racaille ignorante et desbordée à tout mal ne craignoit pas de dire tout haut qu'elle n'épargneroit mesme le roy, s'il y venoit [1]. » Le Châtelet fit arrêter les meurtriers et les condamna à mort. Ils en appelèrent à la Grand'Chambre, qui les acquitta, quoique le crime fût flagrant. La Tournelle riposta en cassant trois condamnations à mort prononcées en premier ressort contre des réformés : un habile interrogatoire les innocenta presque malgré eux. Cela fit grand bruit, et peu de temps après, le président Séguier s'étant rendu auprès du roi pour affaire de sa charge, le cardinal de Lorraine qui était présent, lui reprocha durement sa honteuse faiblesse vis-à-vis des hérétiques. « Et ainsi que ledict président cuidoit dire que ceux qui n'avoyent esté condamnez n'eussent sceu estre condamnez par les magistrats leurs consciences sauves ; non, non, répliqua-t-il, monsieur le président, vous estes cause que la France est toute remplie de ceste vermine, qui s'augmente et pullule soubs l'espérance de vous [2]. »

Une mercuriale, assemblée générale de toutes les chambres du parlement, fut convoquée le dernier mercredi d'avril, pour aviser à rétablir entre elles l'harmonie. Mais les magistrats

1. Crespin, *Histoire des martyrs*, édit. de 1608, p. 456.

2. Pierre de la Place, *Commentaires de l'estat de la religion et république*, etc., liv. I, p. 17.

de la Tournelle soutinrent résolument leurs sentiments; la Chambre des enquêtes, celle des requêtes, se joignirent à eux, et il devint évident que le parti de la clémence avait la majorité.

Le premier président Le Maistre prit peur. Associé au président Minard, il agit auprès de Diane de Poitiers, auprès du cardinal de Lorraine, et ceux-ci demandèrent au roi de venir en personne au parlement, pour faire connaître sa volonté et forcer à l'obéissance les magistrats rebelles. Henri II restait fort perplexe, et il faut lui tenir compte de ces hésitations. Mais le cardinal lui représenta qu'il devait bien cela à son futur gendre Philippe II, qu'il ne pouvait pas laisser échapper cette occasion, qu'il était de son devoir d'« honorer le Roy d'Hespaigne de la mort d'une demie douzaine de conseillers pour le moins, qu'il fault brusler en place publicque comme hérétiques luthériens qu'ils sont, et qui gastent ce très sacré corps de Parlement[1]. » Le sire de Vieilleville, qui partageait alors la chambre du roi, fut consulté par lui. Il s'exprima en homme de bon sens et en brave soldat qu'il était, déclarant « qu'il falloit laisser faire aux prestres ce qui est du devoir et de la charge des prestres »; et il ajouta : « Si vous allez faire, Sire, l'office d'un théologien ou inquisiteur de la foy, il faul-dra que le cardinal de Lorraine nous vienne apprendre... tous les gestes et contenance d'un brave et bien adroict homme d'armes[2]. » Mais, dès le lendemain matin, le cardinal arriva, flanqué de trois ou quatre docteurs de Sorbonne, « qui tindrent au roy tant de langaiges et comminatoirs de l'ire de Dieu, qu'il pensoit desjà estre dampné s'il n'y alloit[3]. »

Les Guises et la vieille favorite finirent par l'emporter.

Le mercredi 10 juin, le parlement se réunit de nouveau en séance de mercuriale. Le mariage de Philippe II avec Élisabeth, fille de Henri, devait être célébré au Palais de Justice,

1. Maréchal de Vieilleville, *Mémoires*. liv. VII, ch. 24.
2. *Id.*, *ibid.*, liv. VII, ch. 24.
3. *Id.*, *ibid.*, liv. VII, ch. 25.

et les magistrats avaient abandonné la place aux ouvriers chargés de décorer pour le banquet royal la grande salle et les principales chambres. En semblable occasion, le parlement s'assemblait dans une des salles du couvent des Augustins, situé sur la rive gauche de la Seine, à l'endroit où aboutit aujourd'hui le Pont-Neuf.

La délibération durait déjà depuis près de deux heures, lorsque tout à coup on annonça le roi. Il entra, froid et hautain, et prit place sans prononcer une parole. A sa gauche s'assirent les princes de Montpensier et la Roche-sur-Yon, le connétable de Montmorency, le maréchal de Saint-André; à sa droite, les cardinaux de Lorraine, de Guise, de Bourbon et de Châtillon; à ses pieds, le garde des sceaux Bertrandi. Celui-ci transmit au parlement la volonté du roi. Il ordonnait que la discussion continuât comme elle avait commencé, et que les opinions s'affirmassent avec autant de liberté qu'en son absence. Les partisans de la clémence, ceux même de l'hérésie, n'hésitèrent point, et la séance prit aussitôt un caractère inattendu de solennité et de grandeur.

Le conseiller Claude Viole, « homme de grandes lettres », et plusieurs de ses collègues, exprimèrent le vœu qu'un concile fût réuni pour ramener la paix dans l'Église. Jusque-là, ajouta Antoine Fumée, il convient d'éteindre les bûchers et de suspendre toute procédure criminelle contre l'hérésie. Louis du Faur soutint plus ouvertement encore la cause des huguenots, et termina une chaleureuse péroraison par ces mots audacieux : « Prenez garde, Sire, qu'un jour on ne vous dise en face, comme autrefois Hélie à Achab : C'est toi qui troubles Israël. » Anne du Bourg, neveu du chancelier Antoine du Bourg, prit ensuite la parole; et son discours, dont la substance nous a été conservée par Théodore de Bèze et par Crespin, fut aussi éloquent que hardi. Du Bourg commença par remercier Dieu d'avoir inspiré au roi la pensée de venir écouter les discussions que soulevait une cause si grave. Il repoussa ensuite toutes les accusations portées contre les luthériens.

Ceux-ci ne pouvaient être prévenus du crime de lèse-majesté, puisqu'ils demandaient sans cesse à Dieu dans leurs prières de bénir et de conserver le roi; l'Écriture à la main, ils réclamaient la réformation de l'Église, dont les abus frappaient tous les yeux, et sous ce prétexte on leur infligeait le plus horrible des supplices, on les condamnait à des peines que n'encouraient ni les parjures, ni les débauchés, ni les blasphémateurs, ni les adultères. « Ce n'est pas chose de petite importance, dit-il en terminant, que d'envoyer à la mort des hommes qui, au milieu des flammes, invoquent le nom de Jésus-Christ. » Quand ce fut aux présidents de parler, Harlay, Séguier et de Thou « émirent l'advis que la Cour avoit tousjours fait devoir de bien juger, et mettroit peine de continuer ». Le président Minard, « homme fort voluptueux et de nulle érudition, mais grand faiseur de menées et factions », déclara que sur tout et pour tout il fallait obéir au roi. Enfin le premier président Le Maistre, créature de Diane, rappela avec admiration l'édifiante conduite de Philippe-Auguste, faisant brûler en un seul jour six cents Albigeois [1].

Séance tenante, le roi fit arrêter du Faur et du Bourg. Les allusions de ce dernier à sa liaison adultère avec la duchesse de Valentinois l'avaient si fort irrité, que « Sa Majesté jura en grande colère qu'elle le verroit brusler tout vif de ses propres yeulx auparavant six jours [2] ». La Providence en avait décidé autrement.

Pendant son dîner, Henri, à la sollicitation du premier président, donna encore l'ordre d'arrêter Antoine Fumée, Claude Viole, Eustache de la Porte, Paul de Foix, Nicole du Val et

1. Pour tous les détails de cette séance, voy. : *La vraye histoire, contenant l'inique jugement et fausse procédure faite contre le fidèle serviteur de Dieu, Anne du Bourg, etc.*, dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 221. — Th. de Bèze, *Hist., ecclés.*, t. I, p. 193. — Pierre de la Place, *Commentaires*, p. 19. — Crespin, *Hist. des martyrs*, p. 462. — J. A. de Thou, *Historia mei temporis*, liv. XXII. — La Popelinière, *Hist. de France*, t. I, p. 134.

2. Vieilleville, *Mémoires*, liv. VII, chap. 25.

Armand du Ferrier. Ces deux derniers purent s'échapper; les autres « furent menez prisonniers à la Bastille par les grandes ruës de la ville, pour estre spectacle au peuple ».

Ainsi finit cette triste journée; l'autorité royale en sortait aussi affaiblie que le respect dû aux lois. Du Bourg et du Faur avaient été remis par le connétable entre les mains de Gabriel de Montgomery, capitaine de la garde écossaise, qui les conduisit à la Bastille. Aussi, quand, quelques jours après, Henri II tomba, en face de cette prison[1], frappé dans un tournoi par ce même Montgomery, les huguenots voulurent voir le doigt de Dieu dans cette coïncidence.

Disons maintenant en un mot quel fut le sort des magistrats arrêtés. Eustache de la Porte évita le supplice en se déclarant prêt à changer d'opinion, puisque la sienne déplaisait au roi. Antoine Fumée, Claude Viole et Paul de Foix recoururent à des échappatoires, et sauvèrent leur vie sans aller jusqu'à l'abjuration. Nous verrons plus loin pourquoi et comment mourut Anne du Bourg.

ALFRED FRANKLIN.

---

## LES ÉGLISES RÉFORMÉES DU BÉARN

### DE 1664 A 1685

C'est une histoire très peu connue que celle des églises réformées du Béarn pendant les vingt années qui précédèrent la révocation de l'édit de Nantes. Élie Benoît, fort au courant de tout ce qui concerne cette funeste époque, en a conservé quel-

1. « Duquel lieu, tous les prisonniers de léans pouvoyent ouïr les clairons, hault-bois et trompettes dudict tournoy. » (*Mémoires de Condé*, t. I, p. 216.)

ques traits isolés; montrer comment ces faits se lient entre eux, c'est ce que j'essayerai de faire en me servant d'un précieux document qui m'est tombé entre les mains.

Il s'agit d'une supplique que les pasteurs et anciens du Béarn adressent au seigneur du Bois de Baillet, intendant de la province, chargé par un arrêt du conseil en date du 8 juillet 1682 de faire une enquête au sujet des affaires de la religion. Or, ces affaires avaient été réglées récemment par l'édit « perpétuel et irrévocable » du mois d'avril 1668, lequel avait été confirmé d'une manière très solennelle par l'arrêt du 15 septembre 1670. Le procès semblait donc tout à fait vidé; il fallait tout le crédit dont jouissait alors le clergé pour l'entamer de nouveau. Il demandait par l'intermédiaire de ses agents généraux, la révocation des garanties laissées aux réformés, la réduction de leurs temples à deux et la suppression de leurs députés à la cour. En réponse à ces prétentions, la supplique raconte succinctement l'histoire des édits et arrêts rendus au sujet des affaires de la religion depuis 1664. Je voudrais la retracer d'après ce document en la complétant par les détails qu'Élie Benoît nous fournit tant dans son grand ouvrage que dans les pièces justificatives qui l'accompagnent. Nous grouperons tous les faits que nous avons pu recueillir autour des trois dates importantes : édit de 1668, arrêts du 16 septembre 1670 et du 8 juillet 1682.

Depuis le jour où Louis XIII avait envahi en conquérant notre malheureuse province et, au mépris de tous les droits, y avait restitué à la religion romaine tous les biens ecclésiastiques qui depuis soixante ans avaient servi, suivant les décrets des souverains du pays et avec l'approbation des états, aux frais des églises réformées, aux collèges et aux hôpitaux, et, sans tenir compte de la situation religieuse des Béarnais, de la requête des états, des remontrances du peuple et du parlement, avait rendu au clergé tous ses anciens privilèges, accordé aux catholiques, qui ne formaient que le dixième de la population totale, la moitié des charges publiques, les vexations

dont les malheureux réformés étaient les victimes allaient en augmentant tous les jours.

Le protestantisme, ainsi traqué, perdit beaucoup de terrain. Un grand nombre de ses adhérents suivirent l'opinion alors en faveur et se convertirent par politique. Le peuple des campagnes, qui, par suite du nombre insuffisant des ministres, était resté fort ignorant, revint sans difficulté à ses anciennes superstitions. La bourgeoisie, la population des villes et la noblesse ne se laissèrent pas aussi facilement entamer. Mais la magistrature devint l'humble servante du clergé, qui, encouragé par les faveurs exorbitantes du roi-soleil, ne voulait se donner de repos que lorsqu'il aurait, de gré ou de force, ramené à lui tous les réformés.

Les vexations que le parlement leur faisait subir avaient déjà, en 1666, été signalées dans le livre intitulé : *Relation succincte de l'état où sont maintenant les églises réformées de France*, et que l'on attribuait au célèbre ministre Claude. Cette haute cour, composée des créatures du clergé, déjà avant 1644, avait vainement sollicité le conseil d'État de transporter hors des murs le temple de Pau, parce qu'elle y siégeait, et celui d'Oloron, ville épiscopale. L'esprit persécuteur s'était incarné dans le premier président Lavie. Toute idée de justice s'effaçait pour lui devant le crime d'hérésie, et il n'y a pas d'iniquité que ce haut magistrat épargnât à nos malheureuses églises. Pour détruire la religion réformée en Béarn, tous les moyens lui semblaient bons. Pourtant, des édits royaux la protégeaient. Sans parler de ceux de la reine Jeanne, qui, à la requête des états généraux, avait établi en novembre 1571 l'exercice de la religion réformée dans toutes les villes et villages de ce royaume, Henri IV avait accordé aux protestants béarnais des garanties qui dépassaient de beaucoup celles de l'édit de Nantes, par un édit spécial de 1599 qu'à leur avènement Louis XII et Louis XIV avaient reconnu par des déclarations explicites (15 novembre 1610 et 8 juillet 1643). Mais déjà un arrêt du 29 janvier 1644 y apportait une grave atteinte en ne permet-

tant l'exercice de la religion que dans les endroits où il y avait *dix* chefs de famille. Cette restriction donna lieu à des différends qui furent résolus dans un sens contraire aux réformés, qui perdirent ainsi un assez grand nombre de lieux d'exercice où le parlement disait que les dix chefs de famille manquaient, lorsqu'en réalité ils s'y trouvaient dans plus d'un cas. Les églises ainsi réduites comptaient encore 123 lieux d'exercice, 86 temples, 46 ministres et une population de 30 000 réformés. Ainsi le protestantisme, qui avait passé si rapidement de l'état de majorité à celui de minorité, semblait donc, pour peu qu'il continuât à perdre du terrain, devoir disparaître du Béarn à bref délai. C'est ainsi, du moins (que cela soit leur excuse), que pensaient les conseillers de Pau et surtout le président Lavie.

Ce dernier imagina d'appliquer à la province les arrêts des autres parlements. Ainsi, quand dans le Languedoc on se mit à examiner les droits d'exercice des différents lieux de culte, il voulut en faire autant dans son ressort et fit interdire l'exercice à Lucq. Il suscita des difficultés à un grand nombre de ministres à l'occasion des annexes, et obtint de la cour le droit d'enregistrer au greffe de Pau la déclaration de 1634, qui ne regardait que le Languedoc. Lorsque parut la funeste déclaration de 1666, qui apportait toutes sortes de restrictions aux libertés que l'édit de Nantes assurait aux protestants de la France entière, le parlement de Pau ne se contenta pas de l'enregistrer purement et simplement, mais ajouta que les prescriptions de cette déclaration devaient être observées « selon leur forme et » teneur, sans que néanmoins les habitants de ce ressort faisant » profession de la R. P. R. puissent prétendre d'être admis par » icelles à jouir des bénéfices de l'édit de Nantes ni des grâces » contenues en icelui autrement que comme ils ont joui en » vertu des édits, déclarations et arrêts de Sa Majesté donnés » spécialement pour cette province, enregistrés à la cour et » arrêts par elle donnés. »

Ainsi, nos églises béarnaises, par un singulier arbitraire, se voyaient appliquer toutes les mesures qui apportaient des res-

trictions aux libertés des protestants des autres provinces, et cela, malgré les édits qui leur assuraient le libre exercice de leur religion, et elles ne pouvaient revendiquer en leur faveur les lambeaux de privilèges qu'après cette déclaration de 1666 pouvait leur procurer l'édit de Nantes.

On ne saurait se faire une idée de l'habileté avec laquelle le parlement savait leur créer des embarras. Les assemblées que présidait un ancien ou un diacre, la résidence des ministres, les enterrements, les relaps, étaient autant de prétextes à procès. Ce n'était qu'ajournements, décrets, emprisonnements, bannissement des pasteurs. Enfin, il dénonça au conseil d'État les malheureuses victimes de son zèle comme coupables de contraventions aux ordres du roi; et, afin de les priver plus sûrement du bénéfice des édits, « dont, disait-ils, il s'étaient rendus indignes », il se munit de l'adhésion du clergé du pays.

Dans cette extrémité, les réformés députèrent à la cour le sieur Cottier pour réclamer contre de tels procédés et demander une chambre mi-partie (1664). Le Conseil, justement ému des déclarations des réformés, ordonna au procureur général d'envoyer les motifs de ceux qui avaient donné sujet à ces plaintes. Lavie, lui-même, accompagné de deux conseillers, de Claverie et de Mesplez, se fit députer par le parlement auprès du roi et emporta les remontrances du parlement.

La tactique de ces Messieurs était d'abord d'infirmer les édits qui protégeaient les églises du Béarn. Ceux de la reine Jeanne ne devaient pas être maintenus, attendu qu'elle avait persécuté l'Église catholique; « car, dit Élie Benoît, l'on faisait passer pour une cruelle persécution la punition que la » reine Jeanne avait exercée contre ceux de ses sujets qui » avaient voulu livrer son pays aux Espagnols et la soumettre, » elle et ses enfants, au tribunal de l'Inquisition. » Quant à l'édit qu'Henri IV avait donné pour le Béarn en 1599, on prétendait que le roi l'avait fait tel quel contre son gré, à cause de l'obstination des Béarnais de ce temps-là, et l'on concluait de là, qu'il n'y avait point de règlement pour la religion dans cette

province, attendu qu'elle n'avait pas droit aux bénéfices de l'édit de Nantes, qui avait été donné avant sa réunion à la France. Ainsi donc, au cas où le roi voulût laisser à ses malheureux sujets « la liberté de se perdre », il leur devait un règlement. Du reste, pour que le roi ne fût point en peine au sujet de ce règlement, le parlement en proposait un de sa façon.

Tout d'abord, irrités des dénonciations dont ils avaient été l'objet de la part du sieur Cottier, député des églises, ils demandent que sa députation soit cassée, comme illégitime. Le parlement pourrait-il des hérétiques comme partie, et ceux-ci auraient-ils le droit de porter au roi leurs prétendues réclamations?

En second lieu, l'exercice de la religion réformée devait être aboli en Béarn. Mais, au cas où le roi répugnerait à une telle mesure, on pourrait traiter le pays comme celui de Gex, en n'y permettant que deux lieux d'exercice. On sait que dans le bailliage de Gex, réuni à la France depuis l'édit de Nantes, les réformés n'avaient point été admis à bénéficier de cet édit et qu'un arrêt royal, en date du 20 août 1662, y avait interdit le culte dans vingt-trois temples, ne l'autorisant plus que dans ceux de Sergy et de Fernex, où seulement pouvaient résider les deux ministres et les deux maîtres d'école tolérés pour tout le bailliage.

En troisième lieu, si l'exercice était maintenu, on devait défendre aux réformés de tenir d'autres assemblées que les consistoires et les synodes, lesquels n'auraient plus le droit de nommer des députés pour la poursuite de leurs affaires et ne pourraient traiter d'autre chose que de la discipline. Défense leur serait faite d'écrire des lettres circulaires aux églises ou d'y envoyer des ministres pour les visiter. Les commissaires des synodes seraient catholiques. Les ministres ne pourraient plus se réunir entre eux pour recevoir les proposants ou délibérer sur leurs affaires; ils devraient, ainsi que les anciens et les diacres, prêter serment de fidélité et de soumis-

sion aux édits et règlements. Tactique habile qui consistait à les faire passer auprès des autorités royales pour des révoltés en permanence. On ne pourrait faire des collectes dans les églises sans lettres patentes. Les réformés devaient être exclus de la députation aux états et des charges uniques (on citait entre autres celles de notaire, scribe de la maison de ville, sonneur de cloche, horloger). Les assemblées où les deux tiers ne seraient pas catholiques ne pourraient délibérer.

Le nombre des écoles devait être celui des lieux d'exercice, et l'on ne devait y enseigner qu'à lire, écrire et compter. Les ministres ne pourraient donner des leçons chez eux ni censurer ceux qui enverraient leurs enfants chez les jésuites; ainsi, défense aux protestants d'instruire eux-mêmes leurs enfants. Les ministres ne pourraient plus ni prêcher ni résider alternativement en divers lieux. Les assemblées présidées par un diacre seraient interdites; les ministres devraient parler de la religion catholique avec le respect qui lui est dû, sans user « d'outrages, dérisions et bouffonneries scandaleuses »; ils ne se serviraient pas des termes de « persécution, malheur des temps et autres semblables », ne pourraient imprimer aucun livre sans la permission de l'autorité civile.

Les réformés devraient garder les lois de l'Église pour l'observation des fêtes, l'usage de la viande, le temps du mariage, le son des cloches, ne chanter leurs psaumes en dehors des temples qu'à voix basse, n'enterrer les morts qu'au point du jour ou à l'entrée de la nuit, n'être pas plus de dix personnes aux funérailles, rendre les cimetières qui auraient appartenu aux catholiques; enfin, ajouter dans leurs actes au mot de Religion ceux de Prétendue Réformée. Défense devait être faite aux pères catholiques de faire élever leurs enfants dans ladite religion.

Voilà le règlement que proposait le parlement. On comprend que le clergé béarnais n'eût garde de le laisser agir seul. Il lui devait de l'assister; et, pour le justifier des accusations des réformés et pour obtenir contre ceux-ci toutes les rigueurs

possibles; il députa donc de son côté un moine, dom Hilaire Martin, barnabite.

Le conseil d'État, sur le rapport du conseiller d'Étampes, chargea par son arrêt du 21 octobre 1664 l'intendant Pelot et le baron Jasse, qui faisait alors profession de la religion réformée, d'instruire cette affaire et de donner leur avis. Lavie et le moine en furent fort contrariés, mais ils manœuvrèrent si bien qu'il n'y fut point donné suite et, tant était grande en ce temps la puissance de la faveur, ils obtinrent que, deux mois après, le conseil revînt sur sa décision par un autre arrêt où l'intendant seul est chargé de cette enquête.

Nous sommes au 15 décembre 1664. Trois mois après, Pelot se rend à Pau, n'entend que le clergé et le parlement, dresse un procès-verbal sur les seuls mémoires réunis par ces Messieurs et l'envoie avec son avis à M. Ponset, conseiller d'État, qui avait été subrogé en la place de M. d'Estampes pour poursuivre cette affaire.

Les choses en restèrent là pendant trois ans. Or, pendant que le parlement organisait si artificieusement sa défense, les réformés s'assuraient de l'appui du gouverneur de la province. Le maréchal de Gramont estimait fort la noblesse réformée; fort vexé de ce que le parlement et le clergé entreprenaient de révolutionner le Béarn sans qu'on lui eût demandé son avis, il pria le roi de lui accorder la poursuite de cette affaire. Sur l'ordre du roi, toutes les pièces lui furent remises, et il lui fallut longtemps pour arriver à une conclusion, tant les différends s'étaient multipliés; et, pour mettre un terme à toutes ces difficultés et en prévenir à l'avenir de semblables, on pria le roi d'y pourvoir lui-même par un édit solennel qui fut rendu en 1668.

Hélas! le roi n'y dément pas son intention de restreindre autant qu'il le pourra les libertés des protestants, et il accorde au parlement et au clergé plus d'une de leurs injustes réclamations. Quoi qu'il en soit, on était depuis quelques années exposé à tant de surprises, qu'on éprouva enfin quelque soula-

gement de savoir à quoi s'en tenir par cette loi qu'on croyait définitive et qui se donnait elle-même pour « générale, claire, nette et absolue », enfin, comme un « édit perpétuel et irrévocable ».

Voici en substance les conditions qu'on y faisait aux réformés. Tout en prétendant maintenir l'exercice de la religion dans les endroits où il y avait dix chefs de famille, on réduisait à vingt les cent vingt-trois lieux d'exercice. Les temples maintenus étaient ceux de Pau, Morlaas, Nay, Pontacq, Orthez, Sauveterre, Salies, Lembeye, Garlin, Pardies, Orthez, Maslacq, Bellocq, Bats, Castelnau, Osse, Sainte-Gladie, Bunein, Labastide du Parsan de Sauveterre et la ville d'*Oloron par provision.* Elie Benoît dit que les preuves que l'exercice pouvait être continué dans les cent vingt-trois lieux où il y avait dix familles résidentes étaient si claires « que les moines, qui sont capables » de tout, n'avaient pas la hardiesse de le contester. »

Ensuite, il était enjoint aux ministres de ne résider qu'aux lieux d'exercice, et défense expresse leur était faite de faire ledit exercice public et particulier ailleurs, soit par forme d'annexes ou autrement. Il ne pouvait y avoir d'école que dans les églises maintenues et l'on n'y devait enseigner qu'à lire, écrire et compter. Les réformés devaient acheter des terrains pour leurs cimetières « à une distance proportionnée » de ceux des catholiques. Ils n'avaient plus le droit de récuser des juges dans leurs procès, d'occuper les charges uniques, d'être plus d'un tiers dans les conseils communaux (jurats). « Toutes ces pres» criptions, selon Élie Benoît, les faisaient tomber d'un haut » degré de liberté dans une espèce de servitude qui les mettait » à la discrétion de leurs ennemis. »

Il semble que le gouverneur avait bien inutilement pris en main la cause des réformés, si l'on en juge par de tels résultats. C'est qu'il s'était heurté contre le conseil royal, déterminé à les affaiblir autant qu'il était en son pouvoir. Il fut mieux écouté quand il s'agit de ralentir le zèle du parlement. Celui-ci n'eut plus à connaître des affaires de la religion et

des élections des jurats réformés; c'était dorénavant au gouverneur à y pourvoir : il devra admettre les avocats réformés pourvus de leurs lettres de licence.

Le clergé était aussi débouté de quelques-unes de ses prétentions; les réformés munis de lettres de maîtrise sont admis dans les corporations. Ils pourront comme auparavant prendre les fermes des domaines du roi, à la réserve pourtant du greffe du parlement. Et si les charges uniques leur sont interdites, ils n'auront point à contribuer aux réparations ou constructions d'églises, chapelles ou presbytères, et leurs enfants ne pourront leur être enlevés ou instruits avant l'âge de quatorze et douze ans selon les sexes. Mais toutes les dispositions qui semblaient favorables aux réformés étaient anéanties par le dernier article, qui leur rendait applicables les déclarations et arrêts qui servaient de règlement entre les sujets du roi. Aussi, ajoute Élie Benoît, « cette province, qui avait eu si longtemps ses lois à part, fut enveloppée dans la même incertitude où se trouvaient alors toutes les autres églises. » D'un autre côté, c'est en vertu de ce dernier article que le parlement dut, bien contre son ré, enregistrer la déclaration générale de 1669, qui apportait quelque adoucissement à celle de 1666, qui avait ébranlé si fortement les libertés garanties par l'édit de Nantes.

CADIER, pasteur.

(*Suite.*)

---

# DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

## LETTRE DE HARLAY DE SANCY

### A TH. DE BÈZE

### (11 juillet 1590).

Une lettre de Nicolas de Harlay, le héros de la *Confession de Sancy*, sur les négociations et les faits militaires de 1590, a sa place marquée dans le *Bulletin*. Les intrigues des partis se disputant le nouveau roi, et les manœuvres du duc de Parme pour débloquer Paris, tel est le sujet de cette épître adressée au Nestor de la Réforme.

Monsieur, j'ay receu la vostre du dernier de may, estant à Nuremberg, e ay avec beaucoup de desplaisir entendu la peine en laquelle la ville de Genève se retrouve. Je ne le scavoys que de trop d'aultres endroists, mais il me desplaisoit extrémement que vous pensassiez que nous ne fissions par deça tout ce qui seroit possible pour vous assister. J'ay grand regret que nos peines produisent si peu d'effect. Ceux de qui nous debvions plus espérer sont ceux qui nous traversent le plus, ayant néansmoins les mélieures et plus belles paroles du monde en la bouche, et faisant semblant de vouloir beaucoup de bien au Roy, ils se plaignent de ses serviteurs, les rendent suspects par tout pour attirer à eux le maniement des affaires (je ne le leur envieroys pas de ma part) pleust à Dieu qu'ils eussent la volonté de les bien manier; mais nous n'avons pas besoing de donner encore aultant de trophées à nos ennemys, comme ils leur en baillèrent l'an 87; si espèrent-ils que la nécessité nous réduira à tels termes qu'il nous y fauldra remettre entièrement entre leurs mains.

Si Dieu nous avoit tant affligés que de réduire nos affaires en si grande extrémité, ils n'ont pas le moyen ny le courage pour les relever. L'on la tousjours cogneu que leur secours a plus consisté en paroles qu'en effects, et qu'ils ont tousjours voulu profiter avec nous, et non y mettre aucune chose du leur. Cependant ils triomphent par

leurs lettres. Je ne doubte point que vous n'en ayez receu, e à force de calomnie, taschent de nous rendre odieux, non nous mais le Roy en nous, lequel ils ne peuvent attacquer en sa personne; ils l'attacquent en la nostre, scachant que si nostre foy est rendue vaine en ce pays, les affaires du Roy demeurent puisqu'ils sont maniés par nous, lesquels ils désirent veoir en telle extrémité, comme je vous ay dist cy dessus, qu'ils en ayent tout le maniement, pour se prévaloir de nostre misère. Dieu le leur scaura rendre! Je luy rend graces que tous ceux qui ont esté cy devant par deça devant nous, l'ayent apperceu comme nous; nous ne faisons que confirmer leur jugement.

Cependant je receus hier des lettres de Metz du 16 de ce moys, *stylo novo*, par lesquelles ils me mandent que toutes les forces du duc de Parme seront joinctes près de Soissons au duc de Mayenne, lequel d'ailleurs ramasse toutes ses forces de tous costés. Le duc de Lorraine y luy envoye trois mille lansquenets e quatre cents chevaux. Le Roy ramasse aussy toutes ses forces, et se prépare encore avec mélieures armes à la bataille; car il s'est mis en jeusnes et prières, et debvoit faire la Cène, il y aura demain huict jours. Le Seigneur Dieu le veuille assister e conduire cest œuvre à perfection, puis qu'il est... à l'honneur de son nom e au soulagement de sa poure église.

L'issue de ceste bataille de laquelle d'heure en heure j'attens nouvelles, nous fera veoir ce que nous debvons espérer[1]. Cependant quelque nécessité que nous ayons par deça, croyez, monsieur, que nous avons donné ordre que vous serez assistés non de l'argent d'Allemaigne, car nous n'en avons pas receu un escu, mais de ce que nous avons pu trouver sur nostre crédit, e croyez que le secours du roy e de ses serviteurs consistera en effect e non en paroles.

Monsieur de Sillery vous fera scavoir nouvelles du dict secours aussy tost qu'il sera prest, à quoy nous travaillons sans cesse, et en cest endroit, après vous avoir humblement baisé les mains, je prieray Dieu, Monsieur, vouloir conserver le Roy, luy donner victoire à l'honneur de son nom e soulagement des frères, et à la confusion des meschants.

De Strasbourg ce 11 juillet 1590.

1. La surprise de Lagny par le duc de Parme amena la délivrance de Pairs et la retraite de l'armée royale (fin d'août 1590).

Ceste icy sera commune à vous et monsieur de Chandieu, s'il vous plaist, à qui je baise les mains.

Vostre humble et affectionné à vous faire service,

De Harlay.

(Original. *Lettres de divers à Th. de Bèze. Bibl. de Genève*, vol. 118).

---

# INTERROGATOIRE DE PAUL COLOGNAC

## PASTEUR DU DÉSERT ET MARTYR

### (OCTOBRE 1693)

Paul Colognac, dit Dauphiné, natif de Cros, près de Saint-Hippolyte, fut un de ceux qui osèrent prêcher l'Évangile après la Révocation, et scellèrent courageusement leur foi de leur sang. Il avait à peine vingt ans. « Au bout de quatre années d'un ministère de plus en plus dangereux, il fut vendu par une femme de Saint-Gilles (près Nîmes) que ses mœurs relâchées avaient conduite à l'abjuration, mais qui affectait une si grande repentance qu'elle trompait tout le monde. Au lieu de condamner purement et simplement le jeune homme, en qualité de prédicant, Bâville préféra, comme il avait déjà fait pour Roussel, et comme il en prit bientôt l'habitude, l'accuser en même temps d'avoir trempé dans un meurtre, celui de Bagard. Brousson qui, depuis ce meurtre, avait plusieurs fois vu de près Colognac, croyait l'accusation fausse, et rendait au prédicant le témoignage *qu'il lui avait toujours paru fort sage, d'une vie pure et sainte, plein de zèle et de piété*. Entre l'affirmation de Brousson et celle de Bâville il n'y a pas à hésiter. » (Douen, *Les premiers pasteurs du désert* t., II, p. 224.) La pieuse fermeté avec laquelle Colognac subit la question ordinaire et extraordinaire, ainsi que le supplice de la roue à Massillargues (13 oct. 1993), semble la meilleure réponse aux accusations de ses bourreaux. L'interrogatoire qui suit, tiré des archives de l'Hérault, et communiqué par M. le pasteur Vielles d'Anduze, achève de peindre ce jeune pasteur du désert.

*Interrogatoire du* 5 *octobre* 1693 *par Mejan, conseiller.*

« Votre nom, âge, qualité, demeure et religion ?

— Je m'appelle Paul Colognac, du lieu de Cros, ménager, âgé de 23 à 24 ans, de la religion prétendue réformée.

— Pourquoi n'aviez-vous pas fait abjuration comme les autres?

— C'est parce que j'ai connu que c'étoit le plus grand péché que je pus faire.

— Qu'avez-vous fait depuis la conversion générale ?

— J'ai prié Dieu quand j'ai trouvé des fidèles.

— Avez-vous tenu des assemblées?

— Oui, toutes les fois que j'en ai trouvé l'occasion, et j'y ai prêché.

— Qui vous a apris à prêcher ?

— Dieu m'a apris étant dans la campagne.

— Pourquoi avez-vous prêché n'étant pas ministre ?

— Il n'est pas nécessaire d'être ministre, et dans les Actes des apôtres Priscille et Achille ont prêché sans avoir de mission.

— Pourquoi avez-vous fait des assemblées ?

— Parce que Dieu le commande; mon corps est au Roy, mais ma conscience est à Dieu.

— Saint Paul a dit devant le gouverneur de la province, pour prouver son innocence, qu'il n'avoit point fait d'assemblées, ce qui marque que c'est un crime de s'assembler contre la volonté du prince.

— Nous nous assemblions pour prier.

— Vous avez tenu des assemblées où on a porté des armes, ce qui est contre les ordres du Roy ?

— Il y en avoit, mais ce n'étoit pas de mon consentement.

— Quelqu'un vous a-t-il imposé les mains et fait ministre?

— Ça été le consentement de ceux qui ont assisté à mes sermons et Dieu m'a fait ministre.

— Connoissez-vous Brousson ?

— Je le connois et c'est un honneste homme.

— Combien y a-t-il que vous ne l'avez pas veu?

— Il y a plus de dix mois.

— Ou l'avez-vous veu ?

— Je ne le veux pas dire, puis il a ajouté que c'étoit dans un bois.

— Avez-vous conneu Vivens ?

— Oui.

— Où étiez-vous quand Vivens fut tué ?

— Dans une caverne, et n'a vouleu dire où.

— Combien y avoit il que vous n'aviez parlé à Vivens?

— Il y avoit plus de trois mois.

— N'étiez-vous pas convenu avec Vivens de ce qu'il avoit à faire?

— Nous étions convenu de prêcher partout la parole de Dieu.

— N'étiez-vous pas tous sous la direction de Vivens ?

— Nous étions tous égaux comme les disciples de Jésus-Christ.

— Connoissez-vous La Jeunesse ?

— Oui.

— Combien est-ce qu'il y a que vous ne l'avez veu ?

— Il y a plus de six mois.

— Connoissez-vous tous ceux qui prêchent dans le royaume ?

— J'en connois sept ou huit qui sont : Brousson, La Jeunesse, La Rouvière, Plan, La Pierre, La Porte et plusieurs autres qui exhortent les fidèles.

— Qui sont les autres dont vous parlez ?

— Je connois Carrière, qui prêche.

— Où étoit votre canton pour prescher ?

— J'ai été de Florac au Vigan et à Uzès.

— N'est-ce pas Brousson qui gouverne ?

— Non.

— N'allâtes-vous pas, il y a deux ans environ, avec La Bonté, acheter un habit de soldat et une épée à Ganges ?

— Non.

— N'avez-vous pas esté dans une vigne près Roquedur avec Vivens ?

— J'ai été à Roquedur avec Vivens dans un bois.

— N'avez-vous pas esté avec La Bonté et autre, au mas Parent où vous bûtes dans la cave ?

— Non.

— Valdeiron estant à Rouveirac chez le nommé Alibert avec d'autres, n'y vîntes-vous pas avec le nommé Gay?

— Oui.

— Ayant joint Vivens, Valdeiron et autres, vous et Gay ne conduisîtes-vous pas la troupe au mas de Malplach?

— Oui, et nous nous cachâmes dans un bois près le Vigan.

— Ne connoissez-vous pas la nommée Mairon, vestière?

— Non, je ne la connois pas particulièrement.

— Cette vestière ne vous a-t-elle pas donné deux pistolets?

— Non.

— N'avez-vous pas connu le cadet Espaze, du mas de Liron?

— Je ne m'en souviens pas.

— N'avez-vous pas été à la cerclière d'Olivet avec Vivens, Pierre Valdeiron et autres?

— J'ai esté avec eux dans plusieurs cerclières.

— N'avez-vous pas conneu le nommé Pierre Valdeiron, autrement dit Languedoc, qui estoit valet de Vivens?

— Oui.

— N'est-il pas vrai que vous avez esté à la cerclière d'Olivet trouver Vivens avec le nommé La Jeunesse, son frère, La Verdure et La Bonté?

— J'ai esté souvent avec eux.

— Après cela Vivens n'alla-t-il pas prendre les eaux de Pommaret dans un vallon voisin de la Fontaine?

— Je n'en sçais rien. Je sçais seulement que Vivens alla prendre les eaux; mais je n'étois pas avec lui dans ce temps-là (1691).

— Où étiés-vous en ce temps-là?

— Je ne m'en souviens pas; j'étois dans le désert.

— N'étiez-vous pas alors avec La Jeunesse et La Plaine?

— Non, mais diverses fois j'ai esté avec eux et y ai passé plusieurs jours.

— N'avez-vous pas connu Bagars, consul de Lasalle?

— Je l'ai ouï prescher estant ministre de Saint-Félix.

— N'avez-vous pas seu que Bagars a esté tué?

— Je l'ai ouï dire.

— Qui l'a tué?

— Je n'en sçais rien.

— N'cst-ce pas La Rouvière qui a tué Bagars?

— Je n'en sçais rien.

— N'est-il pas vrai qu'estant avec La Jeunesse et les Plans près le col de Mercou pour assassiner Bagars au retour des eaux de Pom-

maret, vous envoiâtes le cadet Espaze à Vivens, qui prenoit les eaux, pour vous envoyer La Rouvière pour vous aider ?

— Non, cela est faux.

— N'est-il pas vrai que votre fusil manqua sur Bagars, après quoi vous le tuâtes d'un coup de pistolet ?

— Non.

— Ne l'avez-vous pas avoué au nommé Valdeiron dit Languedoc?

— Non.

— Qu'estiez-vous allé faire à Nismes, où l'on vous a pris ?

— J'y allois pour prier Dieu.

— Dans quelle maison deviez-vous prescher dans Nismes ?

— Je n'en sçais rien.

— Qui a esté arrêté avec vous ?

— Il y avait un garçon que je ne connois point qui montoit les degrés, et je crus qu'il estoit de la compagnie des soldats ; mais il dit qu'il venoit pour prendre la mesure d'une demoiselle.

— D'où veniez-vous quand vous estes entré dans cette maison ?

— Je venois d'entrer dans la ville de Nismes, et j'avais passé le jour aux environs dans la campagne.

— N'avez-vous pas esté à Massillargues ?

— J'y ai esté dans ma jeunesse.

— Connoissez-vous le nommé Lombard, faiseur de bas à Nismes?

— Non.

— N'avez-vous pas esté chez led. Rey depuis quinze jours ?

— Non.

— N'avez-vous pas esté à un moulin qui appartient au nommé Crestien, entre le pont de Lunel et Massillargues ?

— Non.

— Qui vous a donné de l'argent pour subsister ?

— C'est Dieu et les fidèles ; par la prière nous lui demandons ce dont nous avons besoin.

— Où sont vos hardes et votre linge ?

— J'en ai en plusieurs endroits.

— En quels endroits?

— Je ne le peux dire.

— Où avez-vous esté depuis trois semaines ?

— J'ai esté d'un costé et d'autre.

— Où avez-vous esté ?

— J'ai demeuré dans le bas Languedoc.

— Dans quel lieu ?

— Je ne le peux dire.

— Qui vous a conduit dans la maison où vous avez esté pris ?

— Ça esté une fille qui me vint trouver hors de la ville de Nismes pour me mener exhorter un malade.

— Le maistre de la maison vous avoit-il excité à y venir ?

— Non.

— Comment s'appelle le maistre de la maison ?

— Je ne le connois pas. »

Dans un second interrogatoire du même jour, il dit qu'un de ses frères lui a donné un petit cahier de Brousson en cinq feuillets pleins d'écriture, même en deux colonnes. Qu'il est fugitif depuis la Madelaine, il y a eu trois ans ; qu'il apporta un fusil qui ne lui appartenait pas pour tuer du gibier, et des pistolets qui n'étaient pas à lui ; qu'il a fait la chanson et la lettre à Moynier, qu'il croit connaître Abraham Ducros, de Lasalle, fils de Pierre, dit Chauve.

Il fut interrogé encore le 11. Il dit qu'il y a un an il porte le même habit, qu'alors il en portait un de drap plus brun, couleur de musc, sans parements, un chapeau à larges bords non retroussés, une cravate sans dentelle de simple toile.

Il avoue avoir prêché à Massillargues, dans une maison depuis quinze jours, date qu'il refuse d'avouer, avec *son homme*, qu'il refuse de nommer, et qui paraît être Armentier, boulanger de Montpellier. Il a été plusieurs fois dans cette ville, a bu dans la cave de M. Desplans et dans d'autres lieux de la ville, avec des habitants qu'il dit ne pas connoître. Il refuse de jurer qu'il ne connoît pas Armentier, chez qui on trouva des sermons manuscrits dont il dit ne pas connaître l'écriture.

*Interrogatoire du* 12.

« Pourquoi n'êtes-vous pas sorti du royaume ?

— Je n'avais point de passeport.

— Qui vous a fait prédicant ?

— Dieu et ceux qui m'ont entendu prescher.

— Vous avez prêche sans mission, puisque la discipline de la R. P. R. le deffend?

— J'ai eu une mission extraordinaire dans un temps extraordinaire comme celui-ci.

— Vous avez contrevenu aux ordres du roy en faisant des assemblées avec port d'armes?

— Ceux qui en portoient les avoient pour se défendre.

— N'avez-vous pas tenu des assemblées dans Massillargues?

— Je n'ai rien à dire.

— En avez-vous tenu dans Nismes et où?

— J'en ai tenu, mais je ne veux dire où.

— N'est-il pas vrai que Brousson vous a donné les sermons que vous preschez?

— Je presche ceux de Brousson et les autres.

— Brousson ne dirige-t-il pas tous les prédicants?

— Brousson est un habile homme, mais nous sommes tous égaux.

— N'est-il pas vrai que vous avez tué Bagars de Lassalle?

— Non. »

Les questions faites à Colognac sont d'après les dépositions de Valdeiron dit Languedoc, présent à l'assassinat de Bagars.

Le 13, mis à la question ordinaire et extraordinaire, quand Méjan, conseiller, lui demanda si La Rouvière, La Jeunesse, Plan, Languedoc, Gay et le cadet Espaze ne lui avaient aidé à faire l'assassinat, il répondit: Je n'en sçais et n'en veux ni n'en dois rendre compte.

Ayant à répondre sur ceux chez qui il a été reçu : Je ne le veux pas dire, et n'a fait que crier : Mon Dieu, aye pitié de moi ! Ainsi porte le verbal dernier qu'il refuse de signer, regardant cette complaisance comme inutile, meurtri qu'il doit être.

---

# LE PROTESTANTISME EN NORMANDIE

## DEUX LETTRES DU MINISTRE MORDANT A M. NÉEL [1]

## (1779-1784)

*A Monsieur, Monsieur Néel, négt au Lunerai*

Autretot, ce 14 8bre 1779.

Monsieur et digne ami,

Le tendre intérêt que vous daignés toujours prendre à tout ce qui m'intéresse me touche et me pénètre vivement. Quels moyens pourrais-je mettre en usage pour répondre à tant d'attentions particulières? Je n'en trouve qu'un seul, qui est celui de la plus vive reconnaissance. Je vous la présente avec un cœur sincère et je vous prie de l'accepter comme un tribut qui vous est si légitimement dû.

Je n'ai pu apprendre les tristes circonstances où vous vous êtes rencontré depuis quelques semaines [2] sans en éprouver une vive douleur. Les afflictions dont Dieu vous a visité, et dont peut-être (triste incertitude!) il vous visite encore ont réveillé ma sensibilité et ma compation. Dans ces fâcheuses conjonctures j'ai adressé et j'adresse encore à Dieu d'humbles requêtes, afin qu'il vous regarde en son infinie bonté. Puissent-elles avoir été exaucées!

Voici le terme où je devrais être au milieu de vos églises [3], aussi y serais-je arrivé si les circonstances où je me suis rencontré me l'eussent permis. Je me prépare actuellement pour m'y rendre sur la fin de la semaine prochaine. Mais je ne sais si je pourrai réussir dans mon dessein, vu une petite indisposition qui ne me permet guère de

1. Voyez l'article intitulé : *Un dernier procès pour cause de religion au* XVIIIe *siècle* (*Bull.*, t. XXVI, p. 320).

2. Informations prises sur place, et auprès de descendants âgés de M. Jean Néel, les familles de ce dernier n'avaient pas dans ce moment-là d'épreuves particulières à traverser. C'est donc aux persécutions religieuses dont l'Église de Luneray eut à souffrir alors que s'applique cette expression : « les tristes circonstances ».

3. Pour la communion de septembre, très probablement.

travailler. Si mes désirs ne peuvent s'accomplir, j'espère que mes églises voudront bien encore user d'un peu de patience, persuadé qu'à l'avenir je répondrai, avec l'assistance de Dieu, à leurs vues bienfaisantes.

Recevez les continuations des vœux que j'adresse à Dieu en votre faveur, ainsi que pour les personnes qui vous sont chères, et me croyez pour toute ma vie,

Monsieur et digne ami,
Votre plus humble et affectionné serviteur,
P. Mordant, M.

*A Monsieur, Monsieur Néel, à Rouen*[1].

Monsieur,

Je ne doute pas un moment que vos soins continuels relativement aux malheurs de nos églises n'ayent déjà eu le succès que nous avions lieu d'espérer. Dans cette assurance, j'ose encore me flatter que vous voudrez bien m'en instruire par quelques lignes et me dire votre avis sur la résolution que j'ai prise en votre présence de me transporter de samedi huit, dans votre pays pour y fonctionner. Vous connaissez l'état des choses, c'est pourquoi je n'agirai que d'après les conseils que vous voudrés bien me donner. Assurés Madame votre épouse et votre chère famille de mes humbles civilités, n'oubliez pas mon cousin et l'heureux. J'ai l'honneur d'être très parfaitement,

Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
P. Mordant, pasteur.

Autretot, le 7 juillet 1784.

Singulier retour des choses d'ici-bas ! Ce même M. Néel, encore persécuté en 1784, reçut quelques années plus tard l'invitation de se rendre à Rouen un dimanche pour participer à la nomination du

1. M. Néel (Jean) était fabricant, il allait à Rouen pour ses affaires les jours de halles, et c'est là que la lettre devait lui être remise par quelque main sûre.

nouvel évêque-citoyen qui devait remplacer l'évêque *insermenté*. J'ai vu de mes yeux et tenu dans mes mains la lettre officielle de convocation.

Les notables de la Seine-Inférieure étaient invités à assister à la messe avant de procéder à l'élection épiscopale.

E. Berthe, pasteur.

---

# MÉLANGES

---

## DEUX VICTIMES DE L'INTOLÉRANCE

### AU XVIII^e SIÈCLE

### (1749-1750)

### I

Quand on suit la route qui descend de Lasalle au Pont-de-Salindre et à Anduze, on aperçoit, à gauche et à deux kilomètres de la première de ces villes, le château de Calviac, avec ses tours crénelées, gracieusement assis sur un mamelon. Dominé et comme protégé par de superbes platanes, défendu des vents du nord par le mont Brion, il voit se dérouler à ses pieds de ravissantes prairies qui lui font comme un tapis de verdure, et qu'arrose la Salendrenque ou Gardon de Lasalle, l'un des plus pittoresques, quoique l'un des plus petits cours d'eau des Cévennes.

Ce château, avec les terres qui l'entourent, appartient depuis plus de trois siècles et demi à la famille des Hours, puisque Antoine et Jacques Ursi l'achetèrent le 15 décembre 1524; et, à peine la réforme était-elle prêchée dans les Cévennes que ses membres embrassaient les idées nouvelles et se rattachaient à l'église de Lasalle que venait de fonder le pasteur *Jacques Tourtollon*, « envoyé à ses

fins de Genève », je cite ses propres paroles. Jacques Tourtollon commença son ministère dans cette église le 4 octobre 1561, et déjà le 12 octobre 1562, Claude Hours, seigneur de Calviac, tenait un enfant en baptême, tandis que son frère, Audibert des Hours, aussi seigneur de Calviac, figurait sur les premières listes des membres du consistoire de cette église, listes qui remontent à l'année 1574 [1].

Ces traditions de protestantisme se maintinrent dans cette famille, malgré la révocation de l'édit de Nantes et les persécutions qui suivirent. C'est ainsi qu'en mars 1749 fut béni au désert le mariage contracté par Louise des Hours de Calviac avec M. Louis Bousanquet, notaire de Lasalle et avocat au parlement. Louis Bousanquet avait environ soixante ans au moment de ce mariage; fils de Jean Bousanquet, aussi notaire, et de Dauphine des Vignoles, il était parent des Novis, des de Vignoles, des Manoel d'Algue, et oncle de M. de Végobre, qui appartenait à cette dernière famille. Quant à Louise des Hours, née le 7 avril 1720, par conséquent âgée de vingt-neuf ans, elle était la huitième enfant de Louis des Hours, deuxième du nom, et d'Isabeau de Labrie.

Voici leur acte de mariage tel qu'il a été extrait des registres de l'église réformée de Lasalle :

« A été bény le                    selon la forme de l'Église réformée de France, le mariage de M. Louis Bouzanquet, fils légitime de défunt Jean Bouzanquet, — et de Mad[elle] Louise des Hours, fille légitime à feu S[r] Des hours, seigneur de Calviac. »

Cet acte porte la marque des tristes destinées réservées aux nouveaux époux. Et d'abord pas de date, pas de signature du pasteur officiant, ni même de nom de ce pasteur; de plus, on y reconnaît aisément deux écritures; la première qui va jusqu'au mot *Mad[elle]* paraît être du pasteur Jean Gal qui préside la plupart des actes religieux consignés dans ce registre; la seconde est d'une main inconnue.

Il est facile cependant de déterminer approximativement la date

1. Les détails concernant les origines de l'église réformée de Lasalle sont extraits d'un *Registre des baptêmes, mariages et mortuaires* de cette église, allant du 4 octobre 1561 au 30 décembre 1683; trouvé par feu M. le pasteur Hermann Bost d'Anduze, il fut donné par lui à M. Vielle, directeur de l'asile de Bon-Secours d'Anduze, lequel, à son tour, l'a offert au conseil presbytéral de Lasalle.

du mariage. L'acte qui précède sur le registre est du 17 mars 1749, celui qui suit du 29 mars; c'est nécessairement entre le 17 et le 29 mars que le mariage a été célébré.

Certainement ce n'était pas le premier qui eût été ainsi béni au désert, il s'en célébrait tous les jours de semblables; mais ce qui était nouveau, paraît-il, c'était de voir des personnes de cette condition violer aussi ouvertement les lois de l'Église et enfreindre ainsi les ordres du roi. L'exemple partait de trop haut pour ne pas trouver des imitateurs. De là grand émoi à l'évêché d'Alais; d'autant qu'à la même époque, un pharmacien du Pont-de-Montvert, nommé Roux, avait aussi épousé au désert une demoiselle du Baguet de Saint-André-de-Valborgne, demoiselle qui, circonstance aggravante, ayant été élevée aux dépens du roi dans la religion catholique, n'était rien moins qu'apostate.

A la nouvelle de ce double mariage, l'évêque d'Alais, Louis François Vivet de Montclus, dans le diocèse duquel se trouvaient Lasalle et Saint-André-de-Valborgne, crut de son devoir d'aviser, et pour arrêter un mal, bien grave à ses yeux, adressa à la cour deux mémoires séparés, dans lesquels il exposait la gravité des cas et demandait une répression énergique.

On ne perdit pas de temps en haut lieu, comme le prouve la lettre suivante de M. le comte de Saint-Florentin, ministre d'État, à l'intendant Le Nain :

« A Versailles, ce 21 avril 1749.

» Le roy est informé, Monsieur, du mariage que vient de contracter au désert le s^r Bousanquet, habitant de la Salle diocèse d'Allais, avec la D^elle Louise des Ours, fille du feu s^r de Calviac. Comme ce particulier jouit d'une certaine considération dans ce canton et que par conséquent l'exemple qu'il a donné est très dangereux, Sa Majesté m'a ordonné d'expédier les ordres que vous trouverez cy-joints, tant pour le faire mettre à la tour d'Aiguesmortes que pour faire conduire sa prétendüe femme dans tel couvent qui sera indiqué par M. l'évêque d'Alais et que ce prélat jugera le plus propre à son instruction.

» Je joins pareillement icy un mémoire concernant la d^elle du

Baguet qui, après avoir été élevée dans la religion catholique, paraît s'être aussy mariée au désert. Je vous prie de vouloir bien vous faire informer et de me marquer si le fait est vrai, et dans ce cas de me désigner les maisons où l'on pourrait la faire enfermer et son prétendu mari.

» Je suis toujours, etc.,

SAINT-FLORENTIN. »

Voici d'ailleurs la lettre de cachet lancée contre M. Bousanquet :

« De par le Roy,

» Il est ordonné au Sr Cairon, exempt de la maréchaussée à la résidence d'Alais, de s'assurer du sr Bousanquet habitant de la Salle et de le conduire dans la tour d'Aiguemortes; de ce faire Sa Majesté donne pouvoir au sr Cairon par le présent ordre. Fait à Versailles, le 21 avril 1749. Signé LOUIS. Et plus bas Phélypeaux. »

Une lettre exactement semblable était lancée contre Louise des Hours. En même temps, des ordres étaient donnés au major Combelle à Aiguesmortes pour recevoir le mari, et à la supérieure du couvent du Verbe Incarné d'Anduze pour recevoir la femme. Ce couvent avait été désigné par l'évêque d'Alais pour l'instruction de Louise des Hours, « bien entendu », ajoutait-il dans une lettre à M. D'Heur, secrétaire de l'Intendance, qui l'avait consulté à cet égard, « qu'elle y payera une pension convenable, ayant de quoy le faire, et ces sortes de pensionnaires étant fort à charge aux monastères dans lesquels on les renferme ».

Restait à exécuter les ordres du roi. Si le secret transpirait, il était évident que les coupables pourraient se cacher ou échapper par la fuite aux poursuites dont ils étaient les objets. Aussi l'évêque d'Alais, qui était l'âme de toute cette affaire, recommanda-t-il la plus grande prudence.

« J'ai une représentation à vous faire encore, Monsieur [1], ajoute-t-il dans la lettre dont je viens de citer quelques lignes et qui porte la date du 4 mai, par rapport à l'exécution des ordres du Roy. Vous voulés sans doute qu'ils soient exécutés avec secret et sûreté et que

1. M. D'Heur, secrétaire de l'Intendance.

cela se fasse, comme le Roy le veut, de façon à intimider et servir d'exemple. Pour cet effet, j'estime de vous à moy qu'il ne faut pas adresser les ordres de l'Intendance au subdélégué du Vigan; il y a trop loin, et il sera bien difficile que rien ne transpire; il me semble qu'il vaudrait mieux les envoyer icy à M. de la Bruyère qui n'est qu'à quatre lieues et par conséquent plus à portée de faire ce qui convient.

« J'ajoute qu'il me paraît décent et même nécessaire que vous communiquiés les ordres du Roy à Mr Le Brun[1], afin qu'il en écrive un mot à Mr de Montcan[2], notre commandant, pour qu'il prête main-forte et fasse tout ce qu'il estimera nécessaire pour faire exécuter les ordres du Roy. De cette façon on ne manquera pas son coup, et d'ailleurs cet appareil de grenadiers qui accompagneront les coupables fera plus d'effet que la peine même, mais pour cela il faut que Mr Le Brun écrive à Mr de Montcan en même temps que vous enverrés les ordres au subdélégué, à qui vous dirés de se concerter avec luy. ...

« † L. F. Êvêque d'Alais. »

Le secret fut en effet gardé et les ordres exécutés à la satisfaction de l'évêque. Le 9 Mai, « le sieur Cairon, exempt de la maréchaussée d'Alais », accompagné de quatre cavaliers, arriva à Lasalle, pénétra brusquement dans la maison Bousanquet et procéda à l'arrestation du mari et de la femme. Selon toute probabilité, Louis Bousanquet, tranquillement assis dans son étude, entouré de quelques clients, commençait la rédaction d'un acte quand on l'arrêta.

Je suis bien aise de laisser ici la parole à Mr Cabanis, notaire de Lasalle, dans l'étude duquel se trouvent les minutes de Jean et de Louis Bousanquet, qui sur ma demande m'a fourni plusieurs renseignements intéressants. « Les actes de notaires d'alors, m'écrit-il, étaient rédigés sur des cahiers contenant un certain nombre de feuilles réunies et se faisaient à la suite les uns des autres, sans intervalle; tandis qu'aujourd'hui chaque acte contient une

1. M. Le Brun était lieutenant général des armées du roi et commandant de la province, en résidence à Montpellier.

2. M. le comte de Moncan était « maréchal des camps et armées du roy, et commandant pour son service dans les Cévennes; » il résidait à Alais.

ou plusieurs feuilles et est fait séparément. Voici pourquoi je fais cette observation : c'est qu'après le dernier acte de Louis Bousanquet, qui porte la date du 8 mai 1749, il reste sur le cahier un certain nombre de pages en blanc et qu'il y a un commencement d'acte à la suite. Cet acte, qui allait être rédigé, a été brusquement interrompu par une cause quelconque ; il débute par le mot *Aujourd'hui*, qui est le commencement de tous les actes d'alors. »

Quand nos prisonniers furent arrivés à Alais, l'évêque se hâta d'en informer l'intendant par une lettre qu'il vaut la peine de reproduire. On verra l'esprit qui animait ce prélat envers ses diocésains et les conseils, excellents à son point de vue, qu'il y donne pour soumettre « aux ordres du roi et de la religion » les personnes riches ou pourvues d'offices.

« A Alais, ce 11 mai 1749.

« On amena hier icy, Monsieur, le Sr Bousanquet, avocat et notaire de la Salle, avec mademoiselle de Cauviac, sa prétendue femme, et ils sont au château jusqu'à nouvel ordre. Mr D'Heur m'a demandé de votre part une maison religieuse pour la demelle et je n'ay pu indiquer que celle d'Anduze, qui est toujours notre ressource. Tout s'est passé fort tranquillement par les ordres qu'avait donnés Mr de Montcan, et de façon à faire impression, ainsi qu'il était nécessaire. J'espère qu'avec cet exemple et une conduite suivie, on viendra à bout des Religionnaires qui sont dans ce cas. J'ay cru devoir aller visiter ces prisonniers étant de mon Diocèze ; je leur ay promis de ma part beaucoup d'indulgence s'ils voulaient réparer leurs fautes et revenir à l'Église sérieusement, c'est tout ce qu'on peut demander de nous.

« J'avais écrit à Mr le comte de St-Florentin au sujet d'une demoiselle du Baguet de St-Adrén de Valborgne de mon Diocèze, qui après avoir été élevée aux dépens du Roy et avoir exercé la Religion Catholique, vient d'apostasier et d'épouser au désert un apoticaire, nommé Roux, du Pont-de-Montvert, diocèse de Mende. Elle mérite d'autant plus d'être punie qu'elle est apostate et que depuis peu elle est revenue à St-André-de-Valborgne dans mon Diocèze, où elle a reçu et reçoit des visites et compliments publics sur son mariage. Je ne sçay ce qui a été ordonné à ce sujet, mais je suis persuadé que

cet exemple serait encore nécessaire pour décider et déterminer entièrement les Religionnaires qui sont dans ces cas et qui sont déjà ébranlés. On nous promet une déclaration du Roy à ce sujet; nous la recevrons avec grand plaisir; mais en attendant, tandis que l'alarme est au camp, il faudrait, ce me semble, profiter des moments de crainte et de terreur, et, pour le faire avec succès, il ne serait question que d'ordonner ou de permettre aux commandants de parler un peu fortement aux nouveaux convertis qui se sont mariés au désert, pour leur notifier que le Roy n'aprouve pas ces sortes de mariage et qu'il fera punir ceux qui en ont contracté. Avec cette menace et quelques jours de prison pour des âmes viles, j'espère que nos exhortations, dont ils ne manquent pas, auraient quelque succès.

« Voilà, Monsieur, ce que je pense et ce que je crois qu'on doit penser dans la circonstance critique où nous nous trouvons et qu'il est important de ne pas manquer pour ramener les gens qui ont du bien ou des charges, comme les notaires, les Receveurs ou autres, à qui une menace d'interdiction ou de privation de leurs charges fera faire des réflexions.

« Vous connaissez le sincère attachement et le respect avec lequel j'ai l'honneur, etc.

« ✝ L. Fr. Év. d'Alais.

« L'ordre vient d'arriver pour traduire le S[r] Bousanquet à Aiguemorte et la d[elle] de Cauviac à Anduze; on escortera demain à sa destination le S[r] Bousanquet, mais on attendra quelques jours pour la d[elle], qui est incommodée..... C'est un retardement de peu de jours. »

Dans sa réponse à l'évêque, l'intendant dit qu'il a rendu compte de tout à M. de S[t]-Florentin et ajoute :

« Paris, ce .. juin 1749.

« ..... Le mémoire que vous avez envoyé à ce ministre concernant la d[elle] du Baguet de S[t]-André-de-Valborgne[1] ne m'a été renvoyé

1. Les détails concernant cet autre mariage me paraissant avoir de l'importance, je les reproduis intégralement au fur et à mesure que je les rencontre dans les documents que j'ai entre les mains.

que le 19 du mois dernier; je pense comme vous qu'elle est dans le cas d'être punie, mais je suis chargé de prendre auparavant quelques éclaircissements dont on a besoin et, dès que je les auray reçus, j'auray l'honneur de vous faire part de ce qu'on aura déterminé sur le compte de cette demoiselle.

« Vos observations, Monseigneur, tant à ce sujet que sur le compte des officiers de justice, religionnaires et autres qui ont des charges, sont extrêmement judicieuses; je les ay prévenues et j'ay remis des mémoires au conseil pour demander les ordres du Roy sur la conduite que je dois tenir à cet égard et sur beaucoup d'autres articles concernant la religion.

« J'ay l'honneur, Monseigneur, etc. »

Le séjour de nos prisonniers à Alais ne fut pas long. Déjà le 13 mai, l'exempt Cayron, le même qui les avait arrêtés à Lasalle, arrivait à Aiguesmortes, escorté d'une compagnie de grenadiers du 3e bataillon de la marine et d'un détachement de maréchaussée, et remettait Louis Bousanquet au major Combelle, qui, en vertu des ordres du Roi, l'enfermait dans *la tour des Marques*, et, le 17, Louise Dezours, malade, était conduite en chaise à porteur au couvent ou monastère du Verbe-Incarné et du St-Sacrement d'Anduze.

Le 15, en informant Mr d'Heur, secrétaire de l'intendance, de l'arrivée de Mr Bousanquet, le major Combelle, gardien des prisons d'Aiguesmortes, ajoutait : « Ayez agréable de me mander si on doit lui faire fournir le pain. » Le 21, Mr d'Heur répond : « Ce particulier doit pourvoir lui-même à sa subsistance et il n'y a aucune fourniture à lui faire. » Il y a plus : toutes les dépenses faites pour l'arrêter, pour le conduire à Alais et à Aiguesmortes, comme pour amener sa femme au couvent du Verbe-Incarné d'Anduze, dépenses qui s'élevèrent à la somme de 235 livres, ainsi que le constate l'état qu'en dressa l'exempt Cayron, furent mises à sa charge par un arrêté de l'intendant, qui se trouve à la suite de cet état et qu'il vaut la peine de reproduire :

« ..... Vu les ordres du Roy expédiés le 21 Avril dernier pour faire arrêter le sieur Bousanquet de la Salle et la delle Louize Dezours, sa prétendue femme, et les conduire le premier à la tour d'Aiguesmortes et l'autre au couvent du Verbe-Incarné d'Anduze, le reçu du commandant de la d. Tour du 13 May suivant contenant que le

Sr Cairon, exempt de la maréchaussée à Alais, a remis dans la même tour le d. Sr Bousanquet; autre reçu de la supérieure du couvent du Verbe-Incarné d'Anduze du 17 dud. mois, portant que la d. dle Dezours y a été remise le même jour par le Sr Cayron; ensemble l'État cy-dessus des frais et journées employées à la conduite et traduction du d. Bousanquet et de sa prétendue femme dans les lieux où ils ont été renfermés.

» Nous avons arrêté le d. État à la somme de deux cent trente-cinq livres au paiement de laquelle somme le Sr Bousanquet, ses fermiers et dépositaires seront solidairement contraints par toutes voyes de droit, même par établissement de garnison d'un cavalier de la maréchaussée à raison de quatre livres par jour. Fait le.....

« LENAIN. »

Le fait signalé par Mr Charles Sagnier dans son intéressant volume sur *La Tour de Constance* que le pain mangé par les malheureuses prisonnières qui y étaient renfermées était à leur charge, se trouve ainsi plus que confirmé.

JULES VIEL.

(*Suite.*)

---

# CORRESPONDANCE

---

## LA FAMILLE DE DENIS PAPIN

Tours, le 24 décembre 1880.

Monsieur le directeur,

M. Belton, avocat, et M. Fernand Bournon, archiviste du Loir-et-Cher, viennent de publier un opuscule intitulé : *La famille de Denis Papin, d'après des documents inédits, avec un tableau généalogique*. Je vous demande la permission de vous communiquer quelques extraits de cette brochure et d'y ajouter les noms de religionnaires fu-

gitifs de l'élection de Blois, dont les biens avaient été saisis en 1687. Ces noms je les ai trouvés dans une pièce conservée aux Archives nationales, liasse TT 431.

*Denis Papin*, l'inventeur, était, on le sait, le petit-fils de Jacques Papin, contrôleur du domaine, eaux et forêts du comté de Blois ; et fils de Denis Papin (1er du nom), receveur du domaine dud. comté. Sa mère s'appelait Madeleine Pineau[1]. Il fut baptisé le 22 août 1647. Son acte de baptême est ainsi conçu :

Du jeudy XXIIe aoust 1647.

« Denis Papin, fils de Me Denis Papin, receveur général du domaine de Bloys et dame Magdeleine Pineau, ses père et mère, a esté baptisé par Monsieur Isaac Testard pasteur, et présenté au baptesme par Me Isaac Papin, aussy receveur général dud. domaine et dame Fidèle Turmeau.

« Signé : Testard, ministre,
« Papin, Papin, Fidelle Turmeau. »

Les parents de Denis avaient déjà trois enfants quand celui-ci vint au monde. C'étaient : Magdeleine Papin, née le 6 avril 1642, mariée le 1er mai 1661 à Jacques Leclerc, morte le 31 oct. 1670 ; — Marie Papin, née le 7 juin 1643, et Jehanne Papin, née le 9 oct. 1644. — Ils en eurent d'autres. D'abord Jehanne Papin, née le 19 juin 1649 ; — puis Samuel Papin, né le 31 janvier 1653 ; Ester Papin, née le 19 sept. 1655, mariée le 24 avril 1678 à David Babaut ; — Jacques Papin, une fille morte en naissant, et Paul Papin, nés 19 sept. 1658 ; —Charlotte Papin, née le 30 nov. 1661 ; — Marie Papin, née le 2 mai 1663 ; — enfin Jacques Papin, né le 13 août 1664[2].

C'était une lourde charge qu'une famille aussi nombreuse. Aussi, bien que Denis Papin, le père, ait donné à sa fille aînée, Madeleine, le jour de son mariage avec Jacques Leclerc une dot de 7 500 livres et un habit de noces, il semble n'avoir pu toujours fournir à son fils Denis l'argent dont il avait besoin ; car il fut impossible à celui-ci de

1. Voir l'excellente conférence de M. Paul de Félice : *Denis Papin de Blois*, p. 3 et 4.

2. *La famille de Denis Papin*, par Belton et Fernand Bournon, archiviste du Loir-et-Cher, tableau généalogique.

payer ses droits d'examen à l'Université d'Angers, où il fut reçu docteur en médecine en 1669. Il dut s'engager par écrit « à désintéresser ses professeurs sur les premiers bénéfices de sa profession médicale qu'il se proposait d'exercer dans cette ville[1]. »

Un de ses oncles, Isaac Papin des Coudrets, semble avoir été plus riche que son frère Denis. Les comptes de la régie des biens des religionnaires fugitifs de l'élection de Blois nous font connaître sa fortune en immeubles et biens-fonds[2].

« Les enfants d'Isaac Papin, est-il dit dans ce document, sont au nombre de quatre à partager les biens de feu leur père et celuy que leur mère leur a laissé. De ces quatre une fille a eu permission du Roy de demeurer à Berlin.

« Appartient aux trois autres la moitié du lieu et closerie des Coudrets, sis paroisse de Chistenay et affermée par an 270 livres;

(*En marge* : l'autre moitié est le lot de celle qui est à Berlin).

« Un jardin et une moitié de maison au fauxbourg de St-Jean de Blois, affermez 23 l.;

« L'autre moitié de lad. maison et un petit jardin, 18 l.;

« demeuroit de reste à la Toussaint 1685... 3 l.:

La tierce partie du lieu de Jumeau, paroisse de Lassay dont est deu l'année 1686, escheue à Pasques dernier... 80 l.;

« La moitié d'une maison à Blois, en total 68 l... 34.;

« Huit parties de rentes, dont les principaux montent à 3131 l.;

« Arrérages deus, non compris l'année courante, 178 l. 3.;

« *Recette* du greffier du baillage de Blois, pour le reliquat de son compte de la régie desd. biens qu'il a cy devant faite. 153 l. 2. 6;

« Du sr Goussam (?) pour vin à luy vendu......... 274 l. 4.

« Des nommés Godechou et Simon sur leur ferme.. 100 l.

527 l. 6. 6.

*Dépense*

« Frais des huissiers pour les saisies cy-après aux closiers des Coudrets, suivant l'ordre.................................. 119 l.

« Aux religieuses Véroniques pour un quartier de la pension de la mère desd. Papin.................................. 100 l.

1. Belton et Bournon, op. c. p. 12.

2. Estat des biens des relig. absents de la Ville et Election de Blois. Arch. nat. TT 431.

« A l'hôpital de Blois 300 l. deues au Consistoire de Blois par la mère desd. Papin, sous le nom du s[r] Grimaudet.......... 300 »

519 »

A la révocation la Vve d'Isaac Papin, Madeleine Pajon[1] s'enfuit en Allemagne avec ses enfants et son gendre, Louis Scoffier, ministre à Mer. Les enfants Gousset, cousins de Denis et issus de Charlotte Papin, les arrière-petits enfants de Henri Papin de la Robinière, notamment Charlemagne Bellay, docteur en médecine, et Louise Cortiou, sa femme, les suivirent et s'établirent à Marbourg, où Denis Papin vint les rejoindre en 1688[2].

Voici du reste, d'après la pièce des archives déjà citée, les noms des fugitifs de l'élection de Blois et de deux ou trois religionnaires ayant des biens dans le pays en 1687 [3]:

Henri *Bellay*, dont nous avons déjà parlé. Il était médecin à Blois. Ses biens, mis en régie, rapportaient 930 l. 15. 11.;

Les demoiselles *Masnier*, filles dont les propriétés étaient affermées 985 l. 1. 8.;

Le S[r] *Baignoux*, ministre à Poitiers, possédant une maison sise à Blois, rue des Papegauts, affermée 40 l.;

Un arpent de pré, sis à Mer, affermé par an 13 l., etc.;

La dame *Gautier*, propriétaire d'une maison à Blois affermée 30 l.;

Les demoiselles *Gousset* possédant à Blois une maison affermée 13 l.;

Une closerie affermée 115 l. etc.;

Demoiselle *Pineau*, Vve du S[r] de Villedegos..;

Demoiselle *Pineau* Vve mère de ladite demoiselle...;

La demoiselle *Falaiseau*;

Le S[r] *Scoffier*, ministre à Mer, possédant une maison à Mer, affermée 30 l.;

Une autre maison en Vienne-les-Blois, rapportant 40. l.

1. Sur le témoignage de M. de la Saussaye, on a cru que Madeleine Pajon avait épousé Jacques Papin. C'est une erreur. Voir la brochure de MM. Belton et Bournon, p. 21.

2. Belton et Bournon, op. c. p. 20.

3. Cette liste doit être fort incomplète, les noms des fugitifs qui ne possédaient rien n'y étant pas portés.

Pierre *Chesnon*, horloger, propriétaire d'une maison près de l'hôtel-Dieu à Blois, affermée 71 l.;

Le S^r^ *Mariette*, marchand de Paris, propriétaire à Blois;

Isaac *Le Roux* de Mer, auquel le S^r^ Gibon, demeurant à Mer, devait un principal de 20 l. de rente, soit 400 l.;

Le S^r^ *Cuchet*, ministre de Courtaumer, auquel un habitant de Blois devait une somme de 450 l.;

Le S^r^ *Debeuille*, intéressé dans les fermes de Brandebourg, auquel les nommés Hesne, Breteau, Roger et Hueteau, habitans de Mer, devaient 24000 l.;

La demoiselle Maria *Dubuisson*, détenue aux Urselines de Blois, possédant un moulin sis à Mer, affermé par an 320 l.;

Une maison audit Mer, affermée 40 l.;

Une portion de maison audit Mer, indivise avec le S^r^ Belair, son frère, affermée au total 27 l.;

Trois principaux de rentes montant à 556 l.;

Les demoiselles *Girard*, deux sœurs;

Le S^r^ *Maupas* et ses enfants;

Les demoiselles *Pin*, de Poitiers, auxquelles on saisit 810 l. en la personne des S^rs^ Rogers et Bignoux, qui les leur devaient;

Les enfants *Nicolas Papin* de Saumur (?), possédant le tiers du lieu de Jumeau, paroisse de Lassay, indivis avec les enfants d'Isaac Papin. « Les dits enfants Papin sont deux, dont une fille mariée et qui a laissé une enfant de deux ans environ; led. tiers affermé 80 l. »;

Enfin la Vve *Macé*, horlogère, à qui on saisit un petit bien paroisse d'Huisseau.

Je souhaite, Monsieur le directeur, que ces renseignements, dus à MM. Belton et Bournon et à l'un des commis de la Régie des biens des Réformés fugitifs, puissent intéresser quelques-uns des lecteurs du *Bulletin*, et je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

A. DUPIN DE S^t^ ANDRÉ, pasteur.

---

# VARIÉTÉS

## LA COMPLAINTE DU PAUVRE LABOUREUR

*A Monsieur Jules Bonnet*

Cher Monsieur,

Si la pièce de vers que je me fais le plaisir de vous envoyer n'est pas connue, je crois qu'elle a sa place marquée dans le *Bulletin*, car elle est à la fois protestante, historique et littéraire.

Je l'ai trouvée manuscrite dans un vieux volume in-folio, sur les marges et les gardes duquel un de ses anciens possesseurs avait mis des notes de toute sorte, même l'état civil de sa famille, mais en se bornant aux noms de baptême et négligeant d'inscrire le sien propre. On voit seulement dans ces notes qu'il était pasteur d'Yvoire (sur le lac de Genève) vers 1580, à l'époque où cette partie de la Savoie, qui fut plus tard convertie par François de Sales, était protestante, mais constamment ravagée par Charles Albert qui machinait déjà *l'Escalade !*

Bien cordialement à vous,

PH. PLAN.

Genève le 20 octobre 1880.

P. S. 30 *octobre*. L'obligeance éclairée de M. Théophile Dufour me permet de vous apprendre le nom que je regrettais de n'avoir pu trouver, Jérome Wyart, de Noyon, en Picardie. Ce personnage, que ne mentionne pas la *France Protestante*, fut reçu bourgeois de Genève en 1560, et nommé régent de la IIe classe du collège la même année. Il donna sa démission en 1563 pour entrer dans la carrière ecclésiastique. Les notes qu'il a laissées fourniront sans doute à M. Théophile Dufour la matière d'une notice intéressante.

### COMPLAINTE DU PAUVRE LABOUREUR ASSAISONNÉE de *Da pacem*

O Dieu, que nul ne peut dédire,
Tu sais et cognois si ie mens,
Que plus n'ay cheuaux ne iumens.
A qui doncques pourray ie dire
*Da* (Donne-nous).

Fors à toy, Dieu? Tu es sur tous.
Par ces gens suis en grand danger.
Je te supply', pour me venger,
Leur donner et aussi à nous
    *Pacem* (Paix).

Paix nous seroit bien nécessaire
A mon aduis, et néantmoins
Si tu veux punir les humains
Tu en as cause, et le peux faire,
    *Domine* (Seigneur).

Les pères bons que nous auions
Ont voirement au monde esté,
Mais iamais n'ont meschanceté
Veüe si grand' que la voyons
    *In diebus nostris* (En nos jours).

En la sueur de mon visage
Je laboure et si meur de faim.
Trois iours a que morceau de pain
Je n'ai mangé en mon ménage,
    *Quia non est* (Car il n'y a).

J'ay bien semé, i'ay vandangé,
J'ay fumé les champs, et pastis
Pour nourir mes enfans petis,
Mais, hélas! le tout a mangé
    *Alius* (Autre).

Non pas vn seul. Dieu sait combien
Chacun jour m'ont dressé d'alarmes
Tant larrons, sergent, que gendarmes,
Autres aussi que l'on sait bien,
    *Qui* (Qui).

Pour à nos veaux la teste fendre,
Pour bien escorcher nos moutons
Sont gens qui ont barbe aux mentons,
Mais cerchez qui pour nous défendre
    *Pugnet* (Bataille) ?

Hélas ! c'est bien pour se débattre
Là dans le cœur aux laboureurs,
Quant vn tas de meschans coureurs
Nous battent au lieu de combattre
*Pro nobis* (Pour nous).

O créateur, lorsque ie pense
A ta bonté, ie me conforte
Sachant que du mal que je porte
Nul ne m'en fera récompense.
*Nisi tu* (Que toi).

De mettre au monde ma fiance,
Nenny, c'est vn mal résolut,
En eux n'y a point de salut,
En toy seul est mon espérance,
*Deus* (ô Dieu) !

Quand pillerie cessera
Quand raison et bonne police
Maintiendra l'effect de iustice,
Lors le bon temps du tout sera
*Noster* (Nostre).

---

# CHRONIQUE

## LA MAISON DE ROLAND

QUATRIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION[1]

| | | | |
|---|---|---|---|
| Abric (Emile). . . . | 5 fr. | Bigot (A.). . . . . . | 1 fr. |
| Arnaud (S.). . . . . | 5 » | Boissy-d'Anglas. . . . | 5 » |
| Arnaud (Ph.). . . . | 10 » | Bonnal-Lamouroux. . . | 3 » |
| Ausset (Ernest). . . . | 5 » | Bosc (Jules). . . . . . | 5 » |
| Babut (pasteur). . . . | 5 » | Bosc (Eug.). . . . . . | 5 » |
| Balte (Prosper). . . . | 5 » | Bruneton (Emile). . . | 20 » |
| Beyle-Boissier. . . . | 10 » | Bruneton (Fernand) . . | 10 » |
| Bernard (E.). . . . | 2 » | Breton. . . . . . . . | 5 » |
| Besson (M^me E.). . . | 5 » | Cabane (L.). . . . . . | 10 » |

1. Voir le *Bulletin* de 1880, p. 3 81, 431,527 et 576. Les dons ci-dessus, moins les dix derniers, sont le complément de la collecte nîmoise répartie dans les précédentes listes.

| | |
|---|---|
| Cardenoux (J.). . . . | 1 fr. |
| Caucanas-Ducros. . . | 3 » |
| Causse (Louis). . . . | 10 » |
| Causse (Albin). . . . | 5 » |
| Claris (E.). . . . . | 10 » |
| Combet de Masquard. . | 3 » |
| Coumert (Eug.). . . . | 5 » |
| Deleuze (Raymond). . . | 5 » |
| Denis. . . . . . . . | 2 » |
| Dombre (Ch.). . . . | 5 » |
| Domergue (J.). . . . | 2 » |
| Dufès (Ed.). . . . . | 2 » |
| Dumas (Alph.). . . . | 5 » |
| Dussand (Dr.). . . . . | 5 » |
| Espion (Ulysse). . . . | 5 » |
| Fabre (Gustave). . . . | 3 » |
| Faucher (E.). . . . . | 5 » |
| Favre de Thierrens. . . | 5 » |
| Favre de Thierrens (Ernest). . . . . | 10 » |
| Fermaud. . . . . . | 2 » |
| Fontanès (Melle). . . | 20 » |
| Fromental (F.). . . . | 3 » |
| Gabian (Paul). . . . | 3 » |
| Gaydan (Joane). . . . | 10 » |
| Galoffre (Jules). . . . | 5 » |
| Grian (fils). . . . . | 5 » |
| Grotz (A.).. . . . . | 3 » |
| Gravier (Clément). . . | 5 » |
| Guérin (Louis) . . . . | 5 » |
| Guérin (Samuel). . . | 10 » |
| Guérin (Samuel fils). . . | 5 » |
| Guebin (Mme G.). . . . | » |
| Guibal (Emile). . . . | 10 » |
| Guiraud (Leonce). . . . | 20 » |
| Hérisson (E.). . . . | 5 » |
| Houel (C.). . . . . | 3 » |
| Jalabert (Jules). . . . | 5 » |
| Julien (André). . . . | 5 » |
| Lamouroux (frères). . . | 5 » |
| Maroger. . . . . . . | 5 » |
| Martin (Félix). . . . | 5 » |
| Marvejol (Jules). . . . | 2 fr. |
| Meynier (de Salinelle). . | 20 » |
| Meyrueis (H.). . . . . | 5 » |
| Meynier (Mme A.). . . . | 10 » |
| Michel. . . . . | 1 » |
| Molines (Albert). . . . | 10 » |
| Mourier (Emile). . . . | 5 » |
| Muller-Portal. . . . . | 5 » |
| Nègre (Adolphe). . . . | 20 » |
| Nègre (Al.). . . . . | 5 » |
| Nègre (Albin). . . . | 3 » |
| Noguier (Louis). . . . | 20 » |
| Ollivier (Henri). . . . | 5 » |
| Pallier (Prosper). . . | 20 » |
| Penchinat (Ernest). . . | 5 » |
| Pallier (Ed.). . . . . | 3 » |
| Peyront (A.). . . . . | 3 » |
| Randon de Grolier. . . | 5 » |
| Raymond de Castelnau (Mme). . . . . . | 10 » |
| Raynouard (Fernand). . | 5 » |
| Robert-Roche. . . . . | 3 » |
| Silhol (Emile). . . . | 10 » |
| Silhol (Devèze). . . . | 5 » |
| Tourret (Jules). . . . | 3 » |
| Trial . . . . . . . | 2 |
| Teyssèdre (Louis). . . | 10 |
| Villaret (veuve). . . . | 5 |
| Vincent (Alfred). . . . | 5 |
| — | |
| Arnal, pasteur. . . . | 5 » |
| Bleynie, pasteur. . . . | 10 » |
| Bonnard, pasteur . . . | 5 » |
| Borel de Meuron (Mme) . | 100 » |
| Borel (Edouard) . . . | 40 » |
| Feer (Léon). . . . . | 5 » |
| Goffart (Mme) 2me souscript. | 20 » |
| Mallet (Charles) . . . | 110 » |
| Masson (Gustave). . . | 25 » |
| Meille (Mr et Mme Paul). . | 200 » |
| Total : | 1171 fr. |

# NÉCROLOGIE

## M. LE PASTEUR E. FROSSARD

Le Protestantisme français vient de perdre un des hommes qui l'honoraient le plus par leur caractère et leurs travaux, M. le pasteur Émilien Frossard, père de notre cher collègue M. Ch. Frossard, mort subitement à Bagnères-de-Bigorre, le 25 janvier 1881, dans la 79me année de son âge.

D'autres diront ce que fut à Nîmes, aux jours du réveil, et plus tard à Bagnères, le pasteur vénéré dont le ministère n'a cessé qu'avec la vie. Doué des talents les plus variés, écrivain charmant, naturaliste distingué, géologue éminent, il excellait à dessiner les sites que sa plume savait si bien décrire, et les deux volumes intitulés *Nîmes et ses environs* n'ont rien perdu de leur attrait pour ceux qui les lisaient, il y a plus de quarante ans, sur les bancs du collège. Les *Lettres d'Orient* nous transportent en Crimée, où il organisa, on sait avec quel succès, l'œuvre des aumôniers protestants. M. Frossard a beaucoup écrit et laissé dans chacun de ses ouvrages l'empreinte d'un esprit aussi sérieux qu'aimable. Président de la Société Ramond, ses travaux sur les Pyrénées ont obtenu les suffrages du monde savant.

Homme d'étude et d'action, il ne se lassait pas d'interroger ces deux grands livres, la nature et l'histoire, et son intelligence, attentive aux révolutions du globe comme aux vicissitudes des empires, aimait à retrouver partout les marques du gouvernement divin que les sophistes se plaisent à obscurcir. Il admirait surtout l'action de la Providence dans les destinées de notre Église assaillie par tant d'orages et survivant à tant d'épreuves. Ce n'est pas un des moindres titres de celui que nous pleurons d'avoir le premier conçu l'idée et tracé le plan d'une Société destinée à faire revivre ces grands souvenirs. Voici comment il s'exprimait dans un article des *Archives évangéliques*, du 15 octobre 1849 :

« Les monuments historiques de nos glorieuses églises deviennent chaque jour plus rares. Ceux qui ont échappé à l'entière destruction à laquelle les avait voués un siècle d'oppression et d'obscurantisme sont dispersés, oubliés, mutilés. Encore quelques années, il n'en restera pas trace. Et cependant l'histoire de la Réforme française n'est pas encore faite, et cette page magnifique de l'œuvre de Dieu dans l'humanité risque d'être perdue dans le grand enseignement que les siècles passés adressent aux générations à venir. L'indifférence, plus désastreuse encore que le vandalisme romain, menace de laisser perdre ce que le temps et la fureur aveugle des hommes ont épargné. Hâtons-nous de ressaisir ces traces trop fugitives d'un passé si instructif, où chacun peut trouver encore, sinon ses lettres de noblesse, du moins le souvenir de ses pères, le saint exemple de leur constance et de leur foi. Il est déjà bien tard, et toute investigation approfondie nous promet sans doute de douloureux regrets. Mais une main respectueuse et active peut encore sauver bien des monuments précieux de l'entière et irréparable ruine qui les attend. Cette main pourrait être l'action constante et vigilante d'une *Société d'archéologie protestante* qui aurait son centre d'action à Paris et ses correspondants dans toutes les provinces où se trouvent des protestants de langue française. Les

hommes ne manqueraient pas pour une telle œuvre... » (*Bulletin de Juin et Juillet* 1852, p. 3-5.)

C'est en ces termes élevés, presque prophétiques, que M. Frossard rappelait aux descendants des huguenots un devoir trop négligé. La création de la Société de l'histoire du Protestantisme français réalisa, trois ans plus tard, le vœu de l'éminent pasteur qui peut être considéré comme un de ses pères, et qui n'a jamais cessé de prendre le plus vif intérêt à ses travaux. On me pardonnera d'en chercher la preuve dans un souvenir tout personnel, dans les témoignages d'une amitié qui, après avoir été le privilège de ma jeunesse, demeure l'honneur de ma vie.

A l'occasion d'une étude parue dans le *Bulletin*, M. Frossard m'écrivait le 2 juillet 1874 : « Saint-Privat est un lieu que j'ai toujours visité sous l'influence d'un charme irrésistible. Mais alors je ne connaissais pas son histoire; je me contentais de ses eaux limpides et de ses frais ombrages. J'en dessinais les sites, et j'étais heureux d'en enrichir mes albums. Peut-être vous serait-il agréable de posséder un de mes modestes croquis. Je chercherai dans mes cartons s'il y a quelque chose de présentable. Mais, cher ami, quelle jouissance pour moi de revoir votre écriture et votre aimable suscription! Le cœur ne vieillit jamais et vous rajeunissez le mien. Je vois avec plaisir que vous vous occupez toujours de belles et bonnes choses. Courage, ami; remplissons ce qui nous reste de vie de tout ce qui est utile aux hommes et conforme à la chrétienne vocation! »

Qui mieux que lui réalisa l'idéal d'une vie consacrée, dans toutes les sphères, à ce qui est bon et beau, et n'est-ce pas là le secret de l'étonnante jeunesse qu'il a conservée jusqu'à sa dernière heure? « Nous nous rapprochons tous les jours de la belle patrie, m'écrivait-il le 1er février 1876, et comme l'amour suprême en sera la suprême splendeur, le Seigneur nous y prépare en conservant et développant nos légitimes affections, tandis que notre vêtement s'use et notre corps penche vers la terre où il doit rentrer dans ses premiers éléments. » Celui qui traçait ces lignes n'a pas connu le mélancolique déclin de la vieillesse, et les dons d'une belle intelligence, associés au charme des vertus les plus aimables, rayonaient dans la douce et imposante majesté du vieillard ne faiblissant ni sous les œuvres ni sous les ans. Il est mort debout, et, à la minute suprême marquée par son rapide passage de ce monde à l'autre, n'a manqué que le tendre adieu de ceux qu'il aima! Mais ils peuvent le contempler dans le séjour de la gloire, et dire avec le prophète : « Ceux qui en auront amené plusieurs à la justice luiront comme la splendeur de l'étendue et comme la clarté des étoiles à perpétuité. »

J. B.

Nous recevons, avec une douloureuse émotion, de M. le pasteur Gagnebin, la lettre suivante :

Amsterdam, le 26 janvier 1881.

Cher Monsieur,

Une grande épreuve, la mort d'un fils tendrement aimé, jointe à des occupations nombreuses à cette époque de l'année, m'empêche de répondre en ce moment à l'article que M. Bordier a inséré à mon adresse dans le numéro du *Bulletin* du 15 de ce mois et que je viens de parcourir. Je dois donc vous prier de bien vouloir me réserver une petite place dans le cahier de Mai. Ma réponse sera brève; les arguments de M. Bordier me la rendent facile. Toutefois, vous le comprenez, je ne suis pas dans les dispositions que demande un travail de cette nature.

Veuillez m'excuser auprès de vos lecteurs, et agréer l'expression du sincère attachement avec lequel je demeure

Votre tout dévoué et bien affligé

F. H. GAGNEBIN, pasteur.

---

P. S. L'abondance des matières nous oblige à réserver pour le prochain numéro plusieurs articles de bibliographie. Mais nous tenons à signaler la nouvelle édition d'un beau livre, *les Mémoires d'un protestant* (Jean Marteilhe) publiés par M. le pasteur Henry Paumier, dans la *Bibliothèque des Écoles du dimanche*, et accueillis avec une faveur si marquée par le public. Quatre mille exemplaires en ont été vendus, et de nombreuses lettres adressées à l'éditeur sont venues attester l'intérêt avec lequel on a lu ce livre écrit, selon l'expression de Michelet, « entre terre et ciel ». La seconde préface qu'y a jointe M. Paumier nous fournira l'occasion d'y revenir.

J. B.

---

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

# DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

**Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878**

---

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

---

## BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

- 10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine
- 12 fr. 50 pour la Suisse.
- 15 fr. » pour l'étranger.
- 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
- 10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

*Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

- 1 fr. » pour les départements;
- 1 fr. 25 pour la Belgique;
- 1 fr. 50 pour l'Algérie;
- 1 fr. 75 pour les Pays-Bas et la Suisse;
- 2 fr. 50 pour l'Allemagne;
- 3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LES GRANDES

# SCÈNES HISTORIQUES

## DU XVI^E SIÈCLE

---

REPRODUCTION FAC-SIMILÉ

DES GRAVURES EXÉCUTÉES AU COURS DES ÉVÈNEMENTS

PAR

**TORTOREL ET PERRISSIN**

PUBLIÉE

Sous la direction de M. ALFRED FRANKLIN

Administrateur-adjoint de la bibliothèque Mazarine

---

**43 PLANCHES GR. IN-FOLIO**

ACCOMPAGNÉES DE NOTICES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

---

**Prix de la livraison : 3 fr.**

---

ON SOUSCRIT A PARIS

Chez FISCHBACHER, libraire, 33, rue de Seine

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1881